

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1672

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, Mme Legrain,
Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu,
M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot,
M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,
M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya,
M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 97, insérer l'alinéa suivant :

« Tous les cinq ans, sur le fondement de deux rapports, l'un de l'Assemblée nationale, l'autre du Sénat, l'Assemblée définit les grands axes de la position française au sein du commandement intégré de l'organisation du traité de l'Atlantique nord. À cette occasion l'Assemblée se prononce également sur le maintien ou la sortie de la France du commandement intégré de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES demande à ce que le Parlement soit appelé à définir tous les 5 ans les grands axes de la position françaises dans le cadre du commandement intégré de l'OTAN et se prononce sur l'opportunité de s'y maintenir ou d'en sortir. En 1966, le général de Gaulle retirait la France du commandement intégré de l'organisation. En novembre 2007, le Président Sarkozy annonçait le retour de la France au sein de ce même commandement intégré. Cet amendement vise à ce que tous les cinq ans l'Assemblée nationale, puisse débattre et se prononcer sur les enjeux de la présence française au sein du commandement intégré de l'OTAN.